



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET,

Absente excusée ayant donné procuration :

Nathalie LE GOFF ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN

Date de convocation : 15 décembre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De retirer le point 11 à l'ordre du jour du Conseil Municipal, *Rénovation et extension de la mairie attribution du marché de maîtrise d'œuvre*, la phase de négociation étant en cours
- D'ajouter le point 6 à l'ordre du jour du Conseil Municipal, *Règlement Général sur la Protection des Données, Prestation mutualisée auprès du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres*

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 18 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2023.

2. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, culture et communication, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2022, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 1er juin 2023, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 1er juin 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

3. Présentation du rapport annuel 2022 sur l'eau

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2022, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 28 septembre 2023, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

4. Présentation du rapport annuel 2022 sur l'assainissement

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2022, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 28 septembre 2023, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

5. Rapport annuel d'activités CCPBS 2022

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 a été présenté le 9 novembre 2023 aux conseillers communautaires et municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2022.

6. Règlement Général sur la Protection des Données, Prestation mutualisée auprès du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres

Monsieur le Maire présente le dossier.

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en Bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunaire ouest Cornouaille (Sioca) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 300 euros de moins par an.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	1644	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	2260,5	764,5
Ile Tudy	737	1 100	0,04	822	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	1644	506
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	1644	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	1027,5	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	1027,5	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	1644	506
Plobannalec Lesconil	3615	2 150	0,08	1644	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	1644	506
Tréguennec	314	750	0,02	411	339
Pont l'abbé	8392	3025	0,11	2260,5	764,5
Total	37 347	23 900			
CCPBS	39006	3 500	0,14	2877	623
	Total	27 400		20 550	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et notamment la contribution financière de Tréméoc évaluée à 1027.50 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération

7. Tarifs Communaux 2024

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commission communale Administration Générale, Finances et Personnel s'est réunie le jeudi 14 décembre 2023 en Mairie. Elle propose le maintien des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

LIBELLE	Tarifs 2023	
	Simple	Double
Concession Cimetière		
- 15 ans	125,00 €	250,00 €
- 30 ans	250,00 €	500,00 €
- 50 ans	600,00 €	1 200,00 €
Columbarium		
Droit d'entrée	1 000,00 €	
- 15 ans	125,00 €	
- 30 ans	250,00€	
- 50 ans	600,00 €	
Jardin du souvenir	75,00 €	
Photocopie d'actes administratifs	0,18€	
Location salle polyvalente (caution 250,00€)	150,00 €	
Photocopie aux particuliers		
Noir et blanc format A4	0,25€	
Couleur format A4	0,50€	
Noir et blanc format A3	0,40€	
Couleur format A3	1,00 €	
Photocopie pour les associations	0,15€	
Droit de place		
Vente de produits alimentaires	120,00 €	
Vente de produits non alimentaires	50,00 €	
Carte PLU	10,00 €	
Panneau de signalisation	100,00 €	
1000 X 120mm : fourniture et pose		
La corde de bois (si disponibilité)	100,00 €	
Terre végétale (si disponibilité)	5€/m3	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission d'Administration Générale, Finances et Personnel et de maintenir les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024.

8. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2023, au titre du budget principal de la commune, soit par chapitre :

Chapitre	Imputation comptable	Crédits ouverts au BP 2023 + DM	Ouverture de crédits pour 2024
20	203	30 000,00 €	7 500,00 €
204	204182	78 229.96 €	19 557.49 €
21	212	3 000.00 €	750.00 €
	2131	300 000.00 €	75 000.00 €
	2135	50 000.00 €	12 500.00 €
	2152	354 050.00 €	88 512.50 €
	2184	38 483.13 €	9 620.78 €
	2188	30 000.00 €	7 500.00 €
23	231	233 594.22 €	58 398.55 €

Les crédits seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

9. Création d'un poste d'agent polyvalent en contrat PEC

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Afin de maintenir un service périscolaire de qualité, il convient de créer un 2^{ème} contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un agent des services périscolaires durant l'année scolaire 2023-2024.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste parcours emploi compétences CUI-CAE à 20/35^{èmes} pour une durée de 11 mois à partir de décembre 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives pour la conclusion de ce contrat,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

10. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel en date du 16 octobre 2023

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023

L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

L'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il vous est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

☐ Soit pour le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;

☐ Soit pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10 € avec une participation employeur de 50 %. *Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.*

Il est proposé de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les contractuels en CDI
- Les contractuels en CDD : pour tout contrat supérieur ou égal à 3 mois (dès le premier mois)
- Les contrats aidés : pour tout contrat supérieur ou égal à 3 mois (dès le premier mois)
- Les Apprentis : pour tout contrat supérieur ou égal à 3 mois (dès le premier mois)

Il est proposé de limiter le nombre de titres par forfait :

- Agent périscolaire (ne travaillant pas pendant les vacances scolaires) : forfait/année de 120 titres maximum
- Agent technique et administratif : forfait/année de 180 titres maximum

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,

- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite,**
- **De dire que seront éligibles tous les agents mentionnés ci-dessus et qui ont une pause repas sur leur temps de travail,**
- **De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10 €,**
- **De définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,**
- **D'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,**
- **D'autoriser monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.**

11. Rénovation et extension de la mairie attribution du marché de maîtrise d'œuvre Retrait

12. DETR 2024

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre de la DETR 2024 et suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2024, il est proposé de soumettre le projet suivant :

- Rénovation et extension de la mairie – aménagement extérieur

Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la mairie et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Rendre la mairie plus fonctionnelle et anticiper des futurs besoins plus importants
- Réaliser une rénovation thermique de la mairie
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité

- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Maintenir la capacité de stationnement du parking existant, et créer 3 ou 4 places de stationnement enherbées et une place PMR au niveau du pignon nord (là où se garent déjà des voitures occasionnellement).

Les objectifs thermiques et environnementaux sont :

- 40 % de réduction des consommations d'énergie primaire ou atteinte de l'étiquette B ;
- 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- utilisation de matériaux biosourcés : mise en œuvre d'au moins 2 produits issus de matériaux biosourcés (isolation ouate de cellulose, laine de bois, menuiseries bois, etc.) ;
- bois exotique proscrit ;
- utilisation d'au moins une énergie renouvelable ;
- vigilance sur le recyclage / traitement des déchets ;
- qualité de l'air intérieur : des produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV (étiquette A+) seront privilégiés ;
- récupération des EP.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 950 000 € H.T.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2024 auprès de la Préfecture. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.**

13. Fonds vert

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du fonds vert et suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2024, il est proposé de soumettre le projet suivant :

- Rénovation et extension de la mairie – aménagement extérieur

Le projet consiste en la rénovation et l'extension de la mairie et l'aménagement des espaces extérieurs.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Rendre la mairie plus fonctionnelle et anticiper des futurs besoins plus importants
- Réaliser une rénovation thermique de la mairie
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Maintenir la capacité de stationnement du parking existant, et créer 3 ou 4 places de stationnement enherbées et une place PMR au niveau du pignon nord (là où se garent déjà des voitures occasionnellement).

Les objectifs thermiques et environnementaux sont :

- 40 % de réduction des consommations d'énergie primaire ou atteinte de l'étiquette B ;
- 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- utilisation de matériaux biosourcés : mise en œuvre d'au moins 2 produits issus de matériaux biosourcés (isolation ouate de cellulose, laine de bois, menuiseries bois, etc.) ;
- bois exotique proscrit ;
- utilisation d'au moins une énergie renouvelable ;
- vigilance sur le recyclage / traitement des déchets ;
- qualité de l'air intérieur : des produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV (étiquette A+) seront privilégiés ;
- récupération des EP.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 950 000 € H.T.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies par l'axe 1 du fonds vert : « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Le fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'état, avec un minimum de 20% de financement par le porteur du projet.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fonds vert. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.**

14. Pacte Finistère 2030 volet 1 et volet 2

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le Département du Finistère a revu sa politique de subvention aux communes.

Aussi, tous les dispositifs qui existaient auparavant sont supprimés pour ne retenir qu'un seul mode de subventionnement découpé en 4 volets :

- Volet 1 : Petits projets communaux réalisés dans l'année : une enveloppe annuelle répartie par canton : Voirie communale, Petit patrimoine, Aide au commerce, petit équipement sportif, aménagement et cadre de vie.
- Volet 2 : Projets structurants d'intérêt communautaire : une enveloppe triennale par EPCI pour financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales : logement, environnement, équipement sportif et culturel, tourisme, mobilité douce, cohésion sociale.
- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional : Une enveloppe sur la durée du mandat réservée aux très grands projets d'intérêt départemental et régional.
- Volet 4 : Ingénierie au service des territoires : Conseil aux communes et aux EPCI par le biais des structures départementales.

Dans le cadre du volet 1, le Département demande aux communes de bien vouloir lister avant le 31 décembre 2023, les projets opérationnels qui verront le jour en 2024.

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2024, il est proposé de soumettre les projets suivants :

Volet 1 :

- Déconstruction du Presbytère et travaux d'arasement : 90 000 € HT

Volet 2 (2022-2024):

- Aménagement centre-bourg : Rénovation et extension de la mairie- aménagement extérieur : 950 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité : D'autoriser monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du PACTE Finistère 2030 auprès du département. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

15. SDEF : Travaux Effacement des réseaux HT, BT et télécom – secteur Kerguillec

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA avec les postes (PSSA et PSSB) et217 800,00 € HT
TST.....

- Réseaux de télécommunication (génie civil)41 200,00 € HT

Soit un total de.....259 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :200 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA avec les postes (PSSA et PSSB) et17 800,00 €
TST.....

- Réseaux de télécommunication (génie civil)49 440,00 €

Soit un total de.....67 240,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 49 440,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et environnement, en date du 24 avril 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux haute tension, basse tension et télécom - Secteur de Kerguillec.**
- **D'accepter le plan de financement proposé par monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 240,00 €,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

16. Décision modificative n°2

Pour réaliser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année, il convient de procéder à des modifications d'imputations comptables.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Compte	libellé	Débit	Crédit
014	739211	Attribution de compensation		+4 603.24
65	65748	Sub fonctionnement pers. droit privé	-4 603.24	
011	615228	Entretien et réparation sur autre bat	-5000.00	
65	657341	Sub fonctionnement communes membre GFP	-15 000.00	
012	6411	Personnel titulaire	-5150.00	
012	64162	Emploi d'avenir	-20 000.00	
012	6218	Autre personnel extérieur		+250.00
012	633	Impôts taxes et vers ass / rem		+700.00
012	6413	Personnel non titulaire		+21 500.00
012	64168	Autres emplois aidés		+15 600.00
012	6450	Charges de sécu sociale et de prévoyance		+7 100.00
Total			49753.24	49753.24

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

17. Informations diverses

Bretagne infos : Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Infos.

Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 11h00 en Mairie.

Travaux : Monsieur Claisse informe l'assemblée que la fin des travaux d'aménagement rue de Pont l'Abbé est prévue fin février.

Conseil Municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera début janvier 2024.

Clôture : 20h05

*Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H*



*Le secrétaire,
Jean Jacques UHEL*

